

LA RÉCIDIVE/REPRISE DES PERSONNES LIBÉRÉES CONDITIONNELLEMENT EN **2007-2008**

Projet : Enquête sur la récidive/reprise de la clientèle confiée
aux Services correctionnels du Québec

RAPPORT N° 2

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Québec 

Analyse et rédaction

Pierre Lalande, coordonnateur du projet, Direction des programmes

Yvon Pelletier, Direction du pilotage et de l'infocentre

Patrick Dolmaire, Direction du pilotage et de l'infocentre

Consultant : Pierre Landreville, Ph. D.

Sous la direction d'Elaine Raza

Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration

Direction générale des services correctionnels

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Dépôt légal – 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-74312-5 (ensemble)

ISBN : 978-2-550-74305-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Note : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
A. Les questions méthodologiques et les définitions	2
1. La démarche de l'étude.....	2
1.1 Les données et leurs sources.....	3
2. Présentation de la mesure, de l'année de référence et de la cohorte.....	4
2.1 La libération conditionnelle	4
2.2 L'année de référence.....	5
2.3 La cohorte	5
3. Période de référence.....	6
3.1 Pendant la libération conditionnelle.....	6
3.2 Période d'observation après la libération conditionnelle.....	7
4. La récidive/reprise	7
4.1 Définition de la récidive/reprise.....	8
5. Les critères de récidive/reprise	8
5.1 Des critères emboîtés	8
B. Les résultats de la deuxième cohorte.....	9
1. Les taux globaux de récidive/reprise	10
1.1 Les taux de manquement et de révocation pendant la libération conditionnelle	10
1.2 Les taux de récidive/reprise pendant la libération conditionnelle	10
1.3 Les taux de récidive/reprise après la libération conditionnelle.....	11
2. Taux de récidive/reprise selon les délais	13
3. Sexe, âge et origine	15
4. Les variables correctionnelles et pénales.....	16
4.1 Âge au premier contact	17
4.2 Antécédents.....	17
4.3 Durée de la peine	17
4.4 Durée de la libération conditionnelle.....	18
4.5 Appartenance à un groupe criminel	18

5. Les taux de récidive/reprise selon l'infraction initiale.....	19
5.1 Infractions contre la personne.....	20
5.2 Infractions contre la propriété.....	20
5.3 Infractions aux règles de la circulation	20
5.4 Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel	21
5.5 Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux	21
5.6 Autres infractions au Code criminel et contre l'État	21
6. Taux de récidive/reprise selon les régions correctionnelles	21
Points saillants	23
Mises en garde	24
Conclusion	25
Annexe	26
Bibliographie.....	30

GRAPHIQUES

Graphique 1 – Taux cumulés de récidive/reprise, selon la durée d'observation.....	13
Graphique 2 - Les taux de récidive/reprise selon l'infraction initiale	19
Graphique 3 - Les taux de récidive/reprise selon les régions correctionnelles.....	22

TABLEAUX

Tableau 1 – Taux de manquement des libérés conditionnels de 2007-2008	10
Tableau 2 – Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008* pendant la libération conditionnelle	10
Tableau 3 – Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 après la libération conditionnelle (période d'observation de deux ans)	11
Tableau 4 – Taux cumulés de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 durant une période d'observation de 2 ans après la libération conditionnelle.....	14
Tableau 5 – Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 dans les 2 ans suivant la libération conditionnelle, selon certaines variables sociodémographiques	14
Tableau 6 – Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 dans les deux ans suivant la libération conditionnelle, selon certaines variables correctionnelles et pénales.....	16

TABLEAUX EN ANNEXE

Tableau A-1 - Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007 2008* selon les variables sociodémographiques.....	26
Tableau A- 2 - Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007 2008* selon les variables correctionnelles et pénales	27
Tableau A-3 - Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007 2008* selon le délit .	28
Tableau A-4 - Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007 2008* selon les régions et réseaux correctionnels	29

INTRODUCTION

Il y a habituellement deux raisons pour lesquelles beaucoup d'organisations correctionnelles tentent de mesurer le taux de récidive de la clientèle qui leur est confiée : d'abord, pour évaluer leur performance, ce qui n'est pas si simple (voir, notamment, la Conférence du consensus, 2013 et Landreville, 1982a; 1982b; 1982c;) – et pour mieux réagir (Royaume-Uni, 2012-2013); puis, en corollaire, pour se comparer avec d'autres organisations.

Aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec (ci-après Services correctionnels), la question de savoir quel était le taux de récidive de leur clientèle a été posée à quelques reprises. Pour de multiples raisons, les Services correctionnels n'avaient pas jusqu'ici accordé la priorité à la question des taux de récidive.

L'une de ces raisons était en fait liée aux difficultés inhérentes à une définition et à un calcul universels d'un taux de la récidive et à l'impossibilité de faire des comparaisons solides avec d'autres organisations. C'est connu, tant les chercheurs universitaires que les organisations correctionnelles ont généralement conclu qu'il était impossible d'arriver à une définition universelle de la récidive¹. Certains ont même fait l'expérience d'évacuer complètement cette notion en la remplaçant par exemple par celle de « contact » ou « nouveau contact ». Cependant, puisque l'on se bute à un concept qui résiste, tant dans l'esprit populaire que chez les chercheurs et surtout chez les organisations publiques, la notion de récidive demeure tellement bien ancrée qu'elle devient incontournable.

La question revenant régulièrement, les Services correctionnels ont fait le pari d'entreprendre une réflexion et de former une équipe composée d'un consultant externe² et de trois professionnels de la Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Cette équipe a reçu le mandat, dans un premier temps, de concevoir un modèle permettant de documenter les cas de récidive de la clientèle confiée aux Services correctionnels et, dans un deuxième temps, à l'aide du modèle élaboré, d'établir sur une base continue les taux de récidive/reprise des personnes qui ont été sous leur responsabilité.

1. Voir la bibliographie.

2. Pierre Landreville, professeur émérite à l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

Conséquemment, et pour l'ensemble du projet, cinq cohortes de personnes qui ont terminé leur peine de prison ou qui ont été soumises à une peine ou à une mesure dans la communauté ont été analysées. Ces cohortes sont les suivantes :

1. les sortants de prison en fin de peine continue de 2007-2008;
2. les personnes libérées conditionnellement de 2007-2008;
3. les probationnaires ayant terminé leur période de probation en 2007-2008;
4. les sursitaires ayant terminé leur période de sursis en 2007-2008;
5. les personnes condamnées à une peine discontinue en 2007-2008.

Le présent rapport porte précisément sur les résultats de la deuxième cohorte étudiée, soit la récidive/reprise des personnes libérées conditionnellement de 2007-2008. La structure du rapport se présente comme suit : A. Les questions méthodologiques et les définitions : la démarche de l'étude, les données et leurs sources, l'année de référence, la présentation de la cohorte, la durée de la période d'observation, les critères de récidive/reprise et la définition des concepts utilisés; B. Les résultats de la cohorte, suivis des points saillants, d'une conclusion et de la bibliographie. Tous les tableaux présentant les résultats complets se trouvent en annexe.

A. LES QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES ET LES DÉFINITIONS³

1. LA DÉMARCHE DE L'ÉTUDE

Dans un premier temps, une revue de la littérature a été effectuée pour faire ressortir les résultats d'études récentes produites par différentes organisations correctionnelles dans divers pays. L'objectif était de connaître les méthodologies utilisées ainsi que la définition des concepts utilisés⁴. Parallèlement, des documents de travail ont été élaborés et soumis à l'équipe pour discussion. Des réunions de travail ont eu lieu afin de connaître quelles étaient les données disponibles, de faire le choix des cohortes à étudier ainsi que des concepts retenus et de leur définition. Essentiellement, l'exercice visait à ce que, tout au long des travaux, toute l'équipe soit au même diapason sur le plan conceptuel afin que le lecteur comprenne clairement comment les résultats ont pu être obtenus et interprétés.

3. Il importe de préciser que tous les détails méthodologiques sont présentés dans le rapport intitulé *La récidive chez la clientèle des Services correctionnels du Québec : définitions et méthodologie*.

4. Les résultats de cette revue de littérature sont présentés dans le document mentionné dans la note précédente.

1.1 Les données et leurs sources

- Les informations utilisées dans le cadre de la présente étude sur la récidive proviennent d'un entrepôt de données réalisé précisément pour cette étude et dérivé directement de l'entrepôt correctionnel de données (ECD) de l'Infocentre. Cette nouvelle compilation recense **15 années d'historique des données** et est basée sur la **population totale** des contrevenants.
- Les données originales de l'ECD proviennent du système DACOR (dossiers administratifs correctionnels). L'Infocentre extrait une partie importante des données du système DACOR pour édifier son propre système d'entrepôt de données, nommé ECD. La réalisation automatisée de l'ECD permet de transformer les **données extraites** de DACOR en **informations** définissant adéquatement le milieu fermé ou le milieu ouvert des Services correctionnels.
- Toutes les données proviennent par conséquent des Services correctionnels du Québec; ce choix implique que nous n'avons pas d'information au sujet des condamnations prononcées hors du Québec durant la période d'observation ni au sujet des condamnations à une peine d'amende.
- Seules les peines ou mesures « simples » ont été retenues (fin de peine de détention, probation seule, libération conditionnelle, sursis seul, etc.), et non les peines ou mesures « mixtes » (ex. : détention suivie d'une probation).

Tous les événements retenus l'ont été pour des condamnations prononcées uniquement sur le territoire québécois au cours d'une période rétrospective de dix ans. Les variables utilisées sont les suivantes :

- o Variables sociodémographiques
 - Sexe
 - Âge à l'admission
 - Origine

- o Variables correctionnelles et pénales
 - Âge au premier contact
 - Nombre d'antécédents
 - Durée de la peine imposée
 - Appartenance à un groupe criminel
 - Infraction initiale

- o Régions et réseaux correctionnels

2. PRÉSENTATION DE LA MESURE, DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET DE LA COHORTE

2.1 La libération conditionnelle

La libération conditionnelle est une autre mesure de libération graduelle qui permet à la personne contrevenante de poursuivre sa peine au sein de la communauté selon certaines conditions. C'est la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) qui décide d'octroyer ou non la libération conditionnelle à des personnes contrevenantes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois ou plus. L'admissibilité est fixée au tiers de la peine. Lors de l'étude du dossier, la CQLC tient compte des mêmes critères que ceux pour les permissions de sortir. Cette mesure comprend plusieurs conditions générales ou spécifiques, par exemple participer à un programme thérapeutique adapté à la problématique déterminée lors de l'évaluation effectuée par l'agent de probation.

Lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'une personne a manqué à l'une des conditions de la libération conditionnelle ou qu'elle a perpétré ou risque de perpétrer une infraction criminelle, la personne désignée par la CQLC (généralement un agent de probation, un gestionnaire du service de probation ou le directeur de l'établissement de détention) procède à la suspension immédiate de la mesure et la personne est réincarcérée. Dans les jours suivants, un rapport est préparé par l'agent de probation et la personne contrevenante est revue par la CQLC, qui rend la décision d'annuler la suspension ou de révoquer la libération conditionnelle.

2.2 L'année de référence

Le choix de 2007-2008 se justifie dans un premier temps par un souci de cohérence qui permettrait de faire des comparaisons entre les différentes cohortes au cours d'une même période. Dans un deuxième temps, il y avait la préoccupation de permettre de mesurer la récidive/reprise pendant la durée des peines de probation ou de sursis (qui peuvent dans certains cas s'étendre sur une période de trois ans) et par la suite pendant une période d'observation de deux ans après la mesure.

2.3 La cohorte

Il importe ici de préciser que cette cohorte est fortement sélectionnée. À titre comparatif, en 2007-2008, 3 399 personnes condamnées à des peines de six mois et plus étaient admissibles à une libération conditionnelle. De ce nombre, environ le tiers (N : 1198) des personnes se sont exclues elles-mêmes en renonçant à la libération conditionnelle. Par la suite, la Commission québécoise des libérations conditionnelles a procédé à une sélection en octroyant à 28,3 % une libération conditionnelle⁵ des personnes admissibles (953 octrois sur 3 362 personnes admissibles).

Notre cohorte est composée des personnes libérées conditionnellement de 2007-2008. Toutefois, le nombre de dossiers retenus est de 549. Il s'agit seulement des personnes qui ont obtenu une libération conditionnelle, donc des peines de détention de six mois et plus. Nous avons aussi écarté les dossiers mixtes, qui représentent 38 % des cas (340/889), soit ceux des personnes qui s'étaient vu infliger une autre peine (probation, travaux communautaires) en plus de la libération conditionnelle. Il est à noter que d'autres dossiers ont été soit rejetés, soit exclus par souci de cohérence⁶.

Les cas étudiés dans cette cohorte possèdent donc des caractéristiques associées au succès par rapport à ceux de personnes condamnées à une peine de six mois et plus qui n'ont pas obtenu de libération conditionnelle (soit elles ne l'ont pas obtenue, soit elles y ont renoncé).

5. Québec (2008). *Rapport annuel de gestion 2007-2008*. Québec : Commission québécoise des libérations conditionnelles. Octobre, p. 21 à 23.

6. Voir le rapport spécifique sur les définitions et la méthodologie pour plus de détails.

Ainsi, dans notre cohorte, il y a proportionnellement moins d'Autochtones, moins de personnes qui avaient 18 ans lors de leur premier contact avec les Services correctionnels québécois, plus de personnes qui avaient 35 ans et plus lors de ce premier contact et trois fois plus de personnes qui n'avaient aucun antécédent criminel. On doit par conséquent reconnaître que les résultats de cette cohorte sont teintés dès le départ et qu'ils seront forcément tributaires des différents triages qui ont précédé : les renoncations, les octrois aux meilleurs cas par les commissaires et, finalement, les exclusions pour des raisons méthodologiques.

3. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Contrairement à la cohorte des sortants de prison⁷, la période de référence des libérés conditionnels comporte deux temps : la portion **pendant** la libération conditionnelle et la portion d'observation de deux ans **après** la libération conditionnelle.

3.1 Pendant la libération conditionnelle

Cette période durant laquelle on mesure la récidive/reprise est limitée par :

- un point de départ T^0 , soit le début de la libération conditionnelle jusqu'à sa fin T^2 ;
- un point T^1R , s'il se produit un échec, une récidive/reprise, **pendant** la libération conditionnelle, entre le temps T^0 et T^2 .

	T^0 Point de départ	Période de référence		Fin de la période d'observation T^4	
	T^0	Libération conditionnelle	T^2	T^2	Période d'observation de 2 ans T^4
Pendant la mesure		T^1R			
Après la mesure				T^3R	

7. La récidive/reprise des sortants de prison de 2007-2008 en fin de peine continue.

3.2 Période d'observation après la libération conditionnelle

La période d'observation **après** la libération conditionnelle est de deux ans durant laquelle on mesure la récidive/reprise. Elle est limitée par :

- un point de départ T^2 , soit la fin de la libération conditionnelle;
- une fin au point T^4 , soit après la période d'observation ou de suivi de deux ans;
- un point T^3R , s'il se produit un échec, une récidive/reprise, **après** la libération conditionnelle, entre les temps T^2 et T^4 .

4. LA RÉCIDIVE/REPRISE

Comme on ne peut calculer ce que l'on ne connaît pas, le chercheur ne peut prendre en compte que ce que le système judiciaire et le système correctionnel ont enregistré. Autrement dit, si un individu commet une nouvelle infraction qui ne sera jamais résolue, elle ne pourra jamais être calculée dans le taux de récidive. C'est la raison pour laquelle le criminologue Pierre Landreville⁸ suggère d'abandonner l'usage de l'expression « taux de récidive » et de la remplacer par « taux de reprise » (Landreville, 1982 b : 440).

Sur le plan conceptuel, cette notion a la qualité de se rapprocher davantage de la réalité. On reconnaît que l'on ne mesure pas principalement la commission d'une nouvelle infraction, mais une reprise de la personne contrevenante par le système pénal. Cependant, pour bien marquer qu'on ne fait pas abstraction de cette question importante, tout en reconnaissant l'importance d'un langage commun, c'est la double notion de « récidive/reprise » qui sera utilisée tout au long du projet.

En résumé, ce qui a donc été retenu vise à se rapprocher le plus possible des standards internationaux actuels, qui s'accordent pour la plupart sur une définition de la récidive comme étant une nouvelle condamnation (Holland, S. K. Pointon & S. Ross : 2007 : 8) pendant une période circonscrite dans le temps.

8. Landreville, Pierre (1982 b). « Taux de récidive et taux de reprise ». *Revue canadienne de criminologie*, Vol. 24, N° 4 (octobre), pages 439-452.

4.1 Définition de la récidive/reprise

Par conséquent, tout au long de l'étude, nous définirons la récidive/reprise comme suit : une **nouvelle condamnation pour un nouveau délit** commis pendant une période circonscrite dans le temps, soit pendant la durée de la mesure et pendant une période d'observation de deux ans après la mesure. Des manquements aux conditions imposées en probation, pour un emprisonnement avec sursis ou en libération conditionnelle, **ne sont pas considérés comme une récidive/reprise** parce qu'il n'y a pas eu de nouvelle infraction, seulement un manquement à une condition.

5. LES CRITÈRES DE RÉCIDIVE/REPRISE

Il importe de préciser quels sont les critères pour calculer ce qui constitue ou non une récidive/reprise. Dans le cas qui nous occupe, nous avons retenu quatre critères. Lorsqu'il est question de récidive/reprise, une distinction s'impose, soit celle de différencier les cas s'étant vu infliger une nouvelle condamnation de ceux qui sont de retour dans le système correctionnel à la suite de manquements aux conditions imposées lors de mesures communautaires. C'est ce qui a justifié l'ajout de notre premier critère.

5.1 Des critères emboîtés

Les quatre critères retenus dans cette étude sont des critères qui, pourrait-on dire, s'emboîtent les uns dans les autres, les premiers englobant tous les suivants.

- a) Un **nouveau contact** est un contact subséquent avec les Services correctionnels. Il s'agit d'une nouvelle intervention officielle qui ne conduit pas nécessairement à une condamnation. On pense, par exemple, à une nouvelle accusation avec détention provisoire, mais qui ne conduira pas à une nouvelle condamnation pendant la libération conditionnelle ou la période d'observation, ou à un manquement à une condition de libération conditionnelle. Conséquemment, une suspension ou une révocation pour manquement ne sera pas considérée comme une récidive/reprise, mais bien comme un manquement à la libération conditionnelle.

- b) Toute **nouvelle condamnation** pendant la libération conditionnelle ou deux ans après la libération conditionnelle.
- c) Toute **nouvelle condamnation à une peine d’incarcération** pendant la libération conditionnelle ou deux ans après la libération conditionnelle.
- d) Toute **condamnation à une peine d’incarcération de deux ans et plus** pendant la libération conditionnelle ou deux ans après la libération conditionnelle.

Plus précisément :

- A inclut A + B + C + D (toutes les nouvelles interventions officielles aux Services correctionnels avec ou sans condamnation);
- B inclut B + C + D (toutes les condamnations à une peine d’incarcération provinciale ou fédérale ou à une peine en communauté);
- C inclut C + D (toutes les condamnations à une peine d’incarcération provinciale ou fédérale);
- D inclut seulement les condamnations à une peine d’incarcération de deux ans et plus.

B. LES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME COHORTE

Cette partie présente les analyses des principaux résultats obtenus. Après avoir exposé les taux globaux de récidive/reprise, nous examinerons en détail les quatre sections suivantes : les données sociodémographiques, les données correctionnelles et pénales, celles selon l’infraction initiale et, enfin, celles selon les régions et les réseaux correctionnels. Il est à noter que, afin de simplifier l’analyse et la présentation, seules les colonnes B, C, et D sont traitées. Les tableaux comportant les données complètes, notamment le nombre de « nouveaux contacts » sont en annexe.

1. LES TAUX GLOBAUX DE RÉCIDIVE/REPRISE

En ce qui a trait à l'analyse des taux globaux de récidive/reprise, la présentation différera de celle portant sur la première cohorte puisque la période de référence couvre deux périodes distinctes : **pendant** la libération conditionnelle et la période d'observation de deux ans **après** la libération conditionnelle. De plus, le premier résultat global présentera les manquements, les révocations, ou les deux, pendant la libération conditionnelle.

1.1 Les taux de manquement et de révocation pendant la libération conditionnelle

Tableau 1 – Taux de manquement des libérés conditionnels de 2007-2008

Ensemble des libérés conditionnels	Avec manquement	Avec manquement suivi d'une révocation
100 % (N : 549)	31,1 % (N : 171)	22,8 % (N : 125)

Le tableau 1 nous montre que, sur l'ensemble des libérés conditionnels de 2007-2008, 171 (soit 31,1 %) ont commis un manquement aux conditions imposées pendant la période de libération conditionnelle et que 125 (22,8 %) ont vu leur libération conditionnelle révoquée. Ainsi, 46 cas sur 171 (N : 171 moins N : 125)⁹ ont eu un manquement sans subir de révocation. Il est à noter que le taux de manquement de 31,1 % de notre cohorte s'approche de celui présenté dans le rapport annuel 2007-2008 de la CQLC¹⁰.

1.2 Les taux de récidive/reprise pendant la libération conditionnelle

Tableau 2 – Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008* pendant la libération conditionnelle

Ensemble des libérés conditionnels	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
100 % (N : 549)	4 % (N : 21)	2 % (N : 9)	0 % (N : 1)

9. Voir le tableau des manquements en annexe pour plus de détails.

10. Cela exige tout de même une mise en garde. Il faut en effet préciser que nos critères et ceux de la CQLC sont quelque peu différents. Dans notre étude, nous calculons le taux de manquement, sans révocation et avec révocation, ainsi que le taux de récidive/reprise avec, comme critère de base, une nouvelle condamnation. Or, la CQLC calcule les taux de révocation pour non-respect de conditions et les taux de révocation pour récidive, ce qui ne donne pas nécessairement les mêmes résultats. Enfin, dans notre population, nous avons exclu les cas mixtes alors que la CQLC inclut tous les cas.

* Nous avons exclu 340 dossiers qui présentaient des mesures mixtes (probation, travaux communautaires en plus de la libération conditionnelle).

Le deuxième résultat global (tableau 2) pour l'ensemble de la cohorte nous indique que, pour tous les libérés conditionnels de 2007-2008 (N : 549), 4 % (N : 21) ont été « repris » par le système pendant leur libération conditionnelle et condamnés de nouveau. On voit aussi que 2 % des libérés ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit au provincial ou fédéral, et que 0 % (1 cas sur 549) l'a été au fédéral. On constate que 4 % des membres de cette cohorte ont été repris et recondamnés et que, parmi eux, 2 % ont été recondamnés à une peine dans la communauté.

Par ailleurs, il importe de préciser que, en ce qui a trait à la durée de la libération conditionnelle, 41 % (N : 224) des cas avaient une libération conditionnelle de six mois et moins et 80 % (N : 438) avaient une libération conditionnelle de moins de un an.

1.3 Les taux de récidive/reprise après la libération conditionnelle (Période d'observation de deux ans)

Tableau 3 – Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 après la libération conditionnelle (période d'observation de deux ans)

Ensemble des libérés conditionnels	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
100 % (N : 549)	18 % (N : 99)	13 % (N : 69)	1 % (N : 5)

* Nous avons exclu 340 dossiers qui présentaient des mesures mixtes (probation, travaux communautaires en plus de la libération conditionnelle).

Le troisième résultat global (tableau 3) pour l'ensemble de la cohorte nous indique que, de tous les libérés conditionnels de 2007-2008 (N : 549), 18 % (N : 99) ont été « repris » par le système et condamnés de nouveau au cours de la période d'observation de deux ans suivant la libération conditionnelle¹¹. On voit aussi que 13 % des libérés ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit au provincial ou fédéral, et que 1 % l'a été au fédéral. On peut donc en déduire que 5 % des personnes (18 % – 13 %) qui ont récidivé ont été recondamnées à une peine dans la communauté au cours de la période d'observation de deux ans.

N.B. : Nous n'avons pas présenté les résultats combinés pendant la libération conditionnelle avec ceux obtenus après celle-ci puisque les données correspondant à la première période sont trop infimes et n'auraient presque rien changé aux pourcentages. De plus, cela aurait surchargé inutilement la présentation des données. Les résultats présentés officiellement seront ceux après la libération, soit la période d'observation de deux ans.

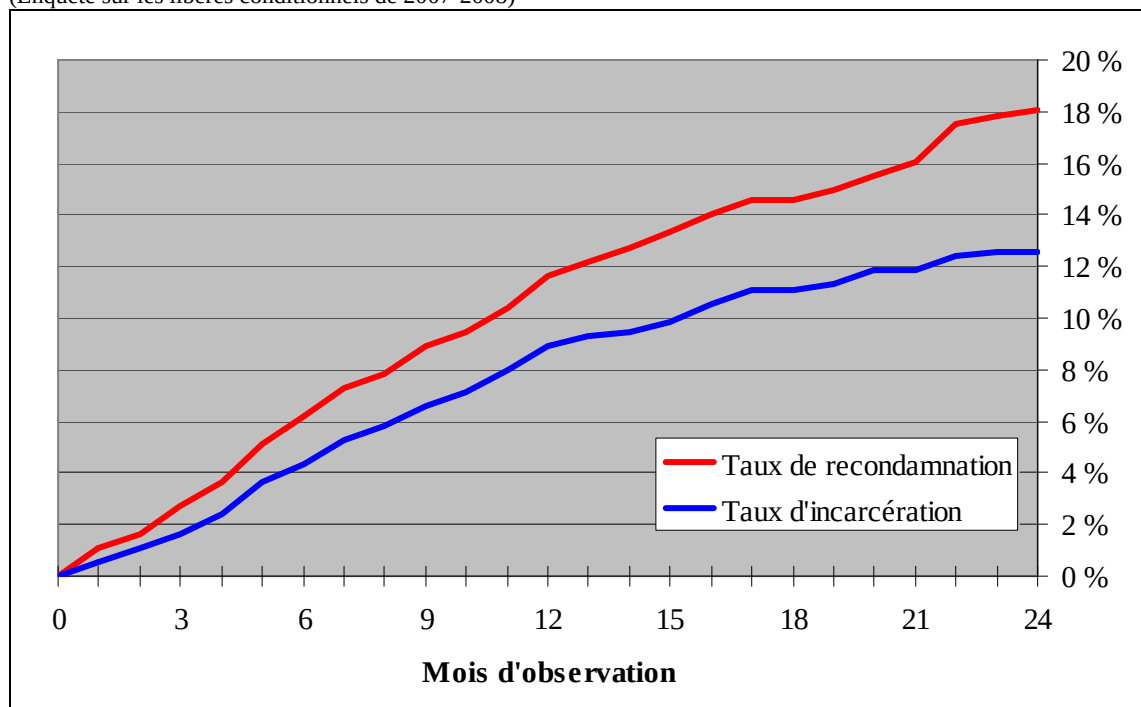
Ces taux de récidive/reprise sont très inférieurs à ceux des sortants de peine continue qui avaient une peine de six mois et plus (voir rapport n° 1, tableau 4). Ceux-ci avaient des taux de nouvelle condamnation de 47 %, des taux de nouvelle peine d'incarcération de 40 % et des taux de nouvelle peine d'incarcération de deux ans et plus de 5 %. Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, la population actuelle a été très fortement sélectionnée.

11. Si, par exemple, cette période d'observation augmentait à cinq ans, le taux pourrait sensiblement augmenter. Il est à noter qu'on prévoit déjà que cette période se déroule sur cinq ans.

2. TAUX DE RÉCIDIVE/REPRISE SELON LES DÉLAIS

Graphique 1 – Taux cumulés de récidive/reprise, selon la durée d'observation

(Enquête sur les libérés conditionnels de 2007-2008)



* L'ensemble des libérés conditionnels est de 549.

La donnée la plus importante de ce graphique et du tableau 4 (page suivante) porte sur les délais de la récidive/reprise en nombre de mois. Le taux de nouvelle condamnation après 6 mois touche 6 % (N : 34) de l'ensemble des sortants, alors que 11 % (N : 65) se trouvent entre 6 mois et 24 mois de la période d'observation.

Quant à ceux qui ont reçu une nouvelle peine d'incarcération, le taux était de 4 % après six mois, de 9 % après 12 mois et de 13 % après 24 mois.

Tableau 4 – Taux cumulés de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 durant une période d’observation de 2 ans après la libération conditionnelle*

Mois d’observation	Nouvelle condamnation		Nouvelle peine d’incarcération	
	Taux (N)	Taux cumulés	Taux (N)	Taux cumulés
1. Moins de 1 mois	1 % (6)	1 %	1 % (3)	1 %
2. Entre 1 et moins de 3 mois	2 % (9)	3 %	1 % (6)	2 %
3. Entre 3 et moins de 6 mois	3 % (19)	6 %	3 % (15)	4 %
4. Entre 6 et moins de 12 mois	5 % (30)	12 %	5 % (25)	9 %
5. Entre 12 et 24 mois	6 % (35)	18 %	4 % (20)	13 %
* L’ensemble des libérés est de 549.				

Les tableaux 5 et 6 représentent les taux de récidive/reprise en fonction des variables sociodémographiques et pénales des 549 libérés de 2007-2008. Afin de simplifier la présentation des résultats, nous avons uniquement inscrit les nouvelles condamnations aux tableaux, mais les avons déclinées à partir des critères expliqués précédemment. Aussi, l’analyse croisée des données devra se limiter à la période **après** la libération conditionnelle puisque les données couvrant **la période** de la libération conditionnelle sont trop peu importantes pour produire des résultats significatifs.

Tableau 5 – Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 dans les 2 ans suivant la libération conditionnelle, selon certaines variables sociodémographiques

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Taux de récidive/reprise		
		B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (549)	18 % (99)	13 % (69)	1 % (5)
Sexe				
Femmes	8 % (43)	12 % (5)	9 % (4)	0 % (0)
Hommes	92 % (506)	19 % (94)	13 % (65)	1 % (5)
Âge à l’admission				
18-24 ans	16 % (86)	26 % (22)	16 % (14)	1 % (1)
25-34 ans	30 % (163)	21 % (35)	15 % (25)	1 % (1)
35-44 ans	29 % (160)	18 % (28)	13 % (21)	1 % (2)
45 ans et +	26 % (140)	10 % (14)	6 % (9)	1 % (1)
Origine				
Allochtone	99 % (545)	18 % (99)	13 % (69)	1 % (5)
Autochtone	1 % (4)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)

* Nous avons exclu 340 dossiers qui présentaient des mesures mixtes (probation, travaux communautaires en plus de la libération conditionnelle).

3. SEXE, ÂGE ET ORIGINE

En ce qui concerne le sexe, les hommes représentent 92 % des libérés conditionnels (N : 506) et les femmes, 8 % (N : 43) Le taux de nouvelle condamnation est de 12 % chez les femmes et de 19 % chez les hommes.

Quant à l'âge à l'admission, les deux sexes confondus, les personnes admises entre 18 et 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 26 %, et 16 % d'entre elles ont été condamnées de nouveau à une peine d'incarcération. La tranche des personnes de 25 à 34 ans suit, avec 21 % de nouvelle condamnation, alors que le taux de nouvelle peine d'incarcération est de 15 %. Encore une fois, les taux de récidive/reprise tendent à diminuer avec l'âge.

Les Autochtones représentent dans cette cohorte 1 % des dossiers (N : 4). Aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une nouvelle condamnation. Devant ce faible nombre, il est impossible ici de faire quelque comparaison que ce soit.

4. LES VARIABLES CORRECTIONNELLES ET PÉNALES

Tableau 6 – Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 dans les deux ans suivant la libération conditionnelle, selon certaines variables correctionnelles et pénales

Variables pénales	Nombre de dossiers retenus	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (549)	18 % (99)	13 % (69)	1 % (5)
Âge au premier contact				
18 ans	13 % (73)	34 % (25)	27 % (20)	1 % (1)
19-20 ans	25 % (136)	26 % (35)	15 % (21)	1 % (1)
21-24 ans	20 % (108)	19 % (21)	18 % (19)	2 % (2)
25-34 ans	23 % (124)	11 % (14)	5 % (6)	1 % (1)
35-44 ans	12 % (65)	2 % (1)	2 % (1)	0 % (0)
45 ans et +	8 % (43)	7 % (3)	5 % (2)	0 % (0)
Nombre d'antécédents				
0	44 % (243)	5 % (13)	3 % (8)	0 % (1)
1 à 3	39 % (216)	22 % (48)	14 % (30)	1 % (2)
4 et +	16 % (90)	42 % (38)	34 % (31)	2 % (2)
Durée de la peine imposée				
6 à 12 mois	48 % (261)	23 % (61)	16 % (42)	0 % (1)
13 à 18 mois	34 % (189)	13 % (25)	8 % (16)	1 % (1)
19 mois et plus	18 % (99)	13 % (13)	11 % (11)	3 % (3)
Durée de la libération conditionnelle				
2 à 6 mois	41 % (224)	25 % (56)	17 % (37)	1 % (2)
7 à 11 mois	39 % (214)	14 % (31)	10 % (22)	0 % (0)
12 à 16 mois	20 % (111)	11 % (12)	9 % (10)	3 % (3)
Appartenance à un groupe criminel				
Aucun groupe	98,2 % (539)	18 % (97)	13 % (68)	1 % (5)
Crime organisé*	0,5 % (3)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Gangs de rue*	0,5 % (3)	67 % (2)	33 % (1)	0 % (0)
Motards*	0,7 % (4)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels*	100 % (10)	20 % (2)	10 % (1)	0 % (0)

* Nous avons exclu 340 dossiers qui présentaient des mesures mixtes (probation, travaux communautaires en plus de la libération conditionnelle).

4.1 Âge au premier contact

Au tableau 6, et à l'instar de la première cohorte, on constate que ce sont les **personnes âgées de 18 ans** lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Trente-quatre pour cent d'entre elles ont été recondamnées et 27 % ont reçu une autre peine d'incarcération. Le groupe des 19-20 ans suit, avec 26 % de nouvelle condamnation et 15 % de réincarcération, puis celui des 21-24 ans, avec 19 % de nouvelle condamnation et 15 % de réincarcération. Loin derrière, chez le groupe des 45 ans et plus, 7 % se sont vu infliger une nouvelle condamnation et 5 %, une nouvelle peine d'incarcération. Ces données confirment ce que révèlent les recherches : plus on est jeune lors du premier contact avec le système pénal, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées.

4.2 Antécédents

En ce qui a trait aux **antécédents**, parmi ceux qui n'en avaient aucun, 5 % ont été condamnés de nouveau et 3 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. En contrepartie, le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut de récidive/reprise : les personnes qui en faisaient partie ont été recondamnées dans 42 % des cas, alors que 34 % ont été réincarcérées. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.

4.3 Durée de la peine

Quant à la **durée de la peine** qui avait été imposée, d'entrée de jeu, comme il s'agit d'une cohorte de libérés conditionnels au provincial, le minimum de la durée de la peine est de six mois et le maximum de deux ans moins un jour. Quarante-huit pour cent compose le groupe de 6 à 12 mois; 34 % celui de 13 à 18 mois et, enfin, 18 % celui des 19 mois et plus.

Ce sont les personnes qui avaient été condamnées à la tranche de peine la plus courte (6-12 mois) qui ont les taux les plus élevés de nouvelle condamnation (23 %) et de nouvelle incarcération (16 %). Celles ayant reçu une peine d'incarcération de 13-18 mois suivent, avec 13 % de nouvelle condamnation et 8 % de nouvelle incarcération, alors que celles ayant été condamnées à de plus longues peines, soit 19 mois et plus, ont eu 13 % de nouvelle condamnation et 11 % de nouvelle peine d'incarcération.

4.4 Durée de la libération conditionnelle

En ce qui concerne la durée de la libération conditionnelle, nous l'avons divisée en trois strates : les personnes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle de 2 à 6 mois, qui représentent 41 % du groupe, les 7 à 11 mois, qui en constituent 39 %, et enfin les 12 à 16 mois (durée maximale d'une libération conditionnelle au provincial), qui en forment 20 %. Du premier groupe, 25 % des libérés conditionnels ont été repris et recondamnés, dont 17 % réincarcérés. Pour la tranche des 7 à 11 mois, 14 % ont repris et recondamnés, dont 10 % réincarcérés. Les 12 à 16 mois suivent, avec 11 % ayant reçu une nouvelle condamnation et de 9 %, une nouvelle peine d'incarcération.

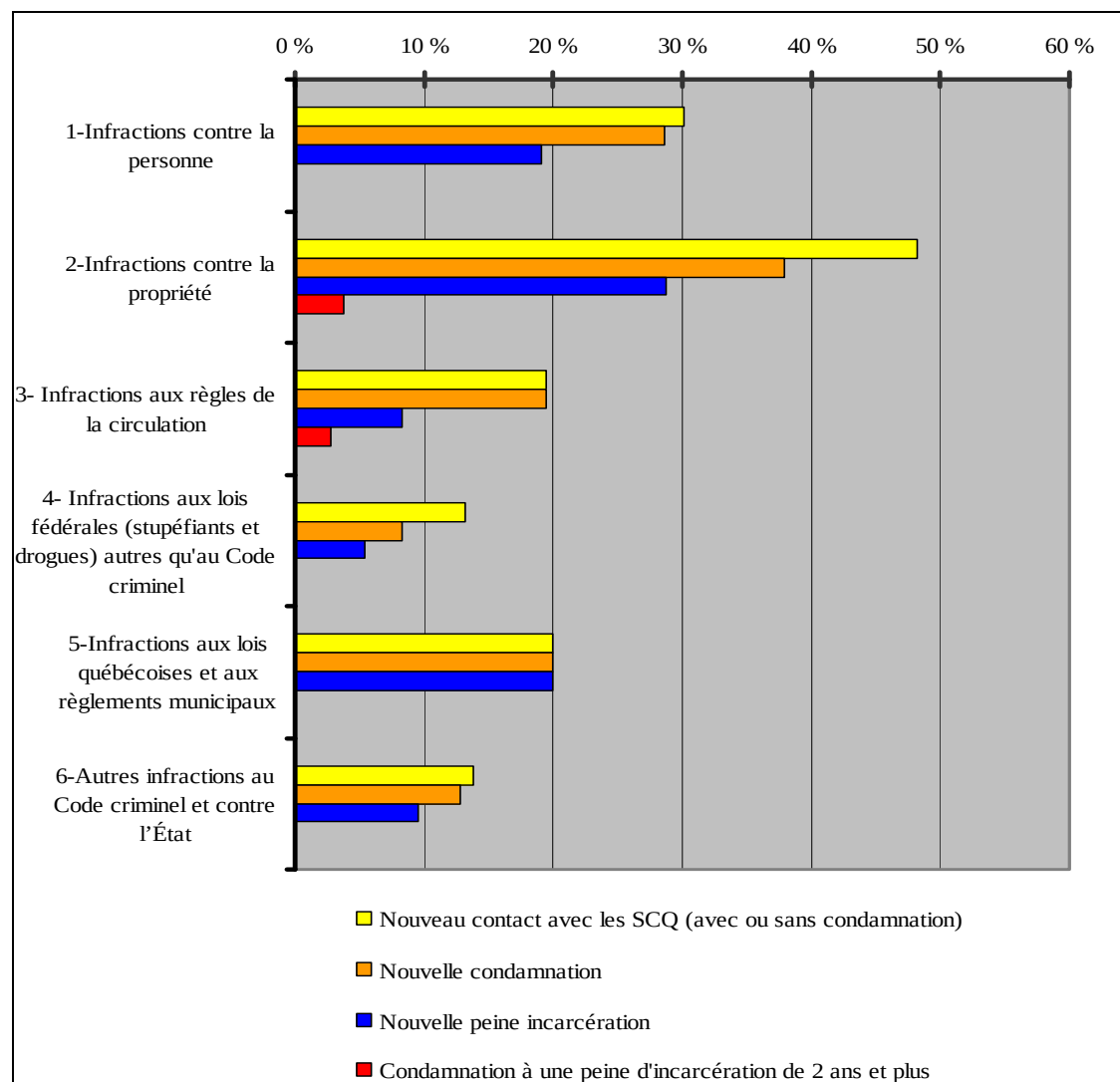
Forcément, les résultats de la durée de la peine et de la durée de la libération conditionnelle sont en corrélation puisque les pourcentages par strates sont presque identiques dans les deux cas.

4.5 Appartenance à un groupe criminel

Pour ce qui est de l'**appartenance à un groupe criminel**, seulement 1,7 % des personnes étaient membres d'un tel groupe (N : 10 sur 539). Les données étant trop minimes, à l'instar de celles du groupe autochtone, il est impossible de faire ici des comparaisons. Cependant, on peut supposer que tant les Autochtones que les personnes appartenant à un groupe criminel n'ont pas obtenu de libération conditionnelle ou ont elles-mêmes renoncé à leur libération conditionnelle.

Graphique 2 - Les taux de récidive/reprise selon l'infraction initiale

(Enquête sur les libérés conditionnels de 2007-2008)



5. LES TAUX DE RÉCIDIVE/REPRISE SELON L'INFRACTION INITIALE

En ce qui concerne la nature de l'infraction qui avait initialement conduit les personnes en détention, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories : 1) infractions contre la personne; 2) infractions contre la propriété; 3) infractions aux règles de la circulation; 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel; 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux; 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État. Ces données sont présentées au graphique 2 et au tableau A-3 en annexe.

5.1 Infractions contre la personne

La catégorie des infractions contre la personne regroupe les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, le vol qualifié et les autres infractions contre la personne (homicide involontaire, tentative de meurtre et autres). Sur l'ensemble des dossiers retenus (N : 549), 11 % (N : 63) représentent ce type d'infractions. Sur le total de ces dossiers, le taux de nouvelle condamnation est de 29 % (N : 18) et le taux de nouvelle peine d'incarcération, de 19 % (N : 12).

5.2 Infractions contre la propriété

La catégorie des infractions contre les biens regroupe le vol simple et les autres infractions contre la propriété (introduction par effraction, extorsion, incendie, recel et autres). Toujours sur l'ensemble des dossiers retenus, 20 % (N : 108) se rapportent aux délits contre les biens. Le taux de nouvelle condamnation est de 38 % et celui de nouvelle peine d'incarcération, de 29 %. Il est à noter que c'est dans ce groupe que l'on trouve le plus haut taux de récidive.

5.3 Infractions aux règles de la circulation

La troisième catégorie touche aux infractions aux règles de la circulation, qui ont été séparées en deux groupes. Le premier comprend toutes les infractions fédérales concernant les délits de boisson et de circulation tandis que le deuxième comprend les infractions aux règles de la circulation routière (Code criminel), les infractions provinciales (boisson et circulation) et, enfin, les infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux en matière de circulation.

Sur l'ensemble des dossiers retenus (N : 549), 7 % (N : 36) se rapportent aux infractions contre la circulation. Dix-neuf pour cent des personnes contrevenantes (N : 7) ont reçu une nouvelle condamnation, 8 % ont été condamnées à une nouvelle peine d'incarcération (N : 3). Les taux de récidive/reprise sont plus faibles dans ce type d'infractions.

5.4 Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel

Il s'agit ici de la catégorie la plus importante de la cohorte. En effet, 44 % (N : 243), soit près de la moitié de la cohorte ayant obtenu une libération conditionnelle a été condamnée pour une infraction aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel. On remarque que seulement 8 % des individus ont été repris et condamnés et que 5 % ont été réincarcérés. C'est dans ce groupe que l'on observe les plus faibles taux de récidive/reprise.

5.5 Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux

En ce qui a trait à cette cinquième catégorie, 1 % (N : 5) des 549 dossiers ont été retenus. Aucune donnée n'est par conséquent utile pour cette catégorie de délits.

5.6 Autres infractions au Code criminel et contre l'État

Cette dernière catégorie se divise en trois : omission d'engagement, défaut de se conformer à une probation et autres infractions au Code criminel et contre l'État. L'ensemble de cette catégorie comprend 17 % des dossiers (N : 94). De ce nombre, 13 % (N : 12) des individus ont été condamnés de nouveau et 10 % (N : 9), à une peine d'incarcération.

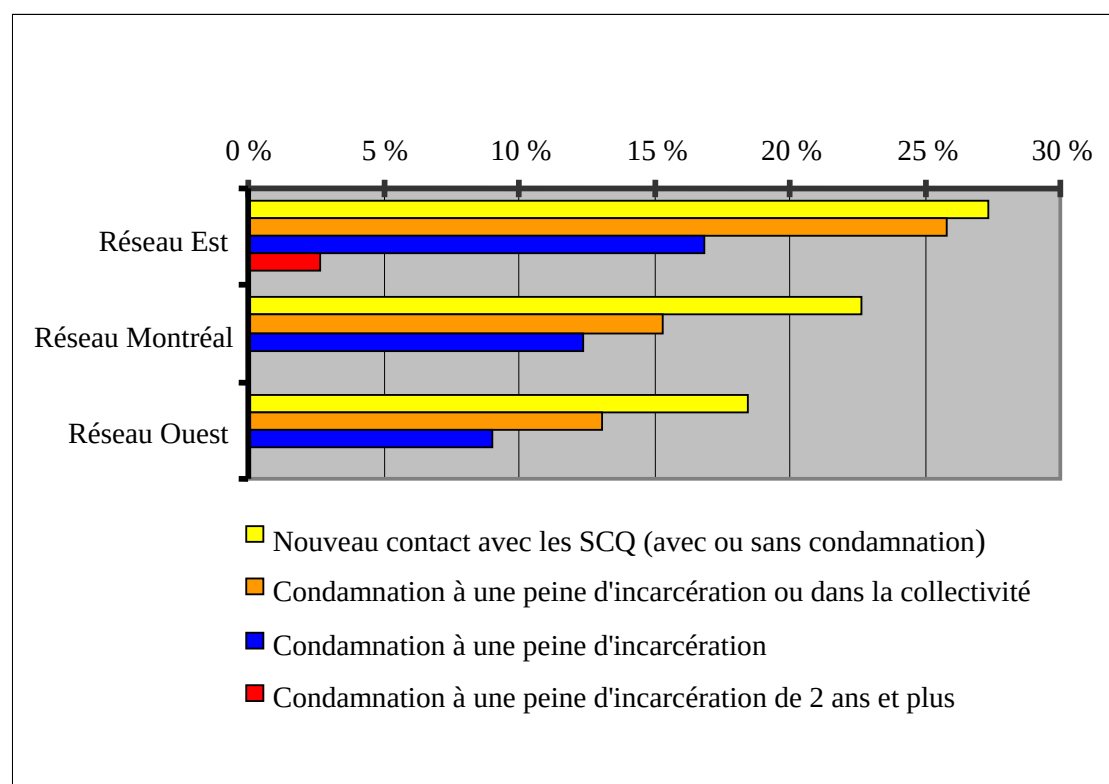
6. TAUX DE RÉCIDIVE/REPRISE SELON LES RÉGIONS CORRECTIONNELLES

Le graphique 3 et l'annexe 4 représentent les taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007-2008 selon les régions correctionnelles. Les régions correctionnelles sont réparties comme suit : le réseau de Montréal (N : 137) représentait 25 % du groupe, le réseau de l'Est, 35 % (N : 190) et le réseau de l'Ouest (N : 222) avait la plus grosse proportion, avec 40 %. Il est surprenant que le réseau de Montréal, qui est le plus gros des trois en matière de capacité carcérale et de population moyenne quotidienne en institution (PMQI), enregistre le plus petit nombre de personnes en libération conditionnelle.

Ces données imprévues nous ont incités à pousser l'analyse à ce sujet. Nous avons constaté, en analysant le nombre de sortants de prison de 2007-2008 en fin de peine continue condamnés à une peine de six mois et plus, que 486 (44 %) venaient du réseau de Montréal, 352 (32 %), du réseau de l'Est et 269 (24 %), du réseau de l'Ouest. Ainsi, le réseau de Montréal compte le plus fort pourcentage de sortants de six mois et plus en fin de peine (44 %) et le plus faible pourcentage de libérés conditionnels (25 %), alors que le réseau de l'Ouest enregistre le plus faible pourcentage de sortants de six mois et plus en fin de peine (24 %) et le plus fort pourcentage de libérés conditionnels (40 %).

En analysant ces données selon les régions, on constate d'abord que c'est le réseau de l'Est qui a un taux supérieur de nouvelle condamnation, avec 26 %, et de 17 % de nouvelle peine d'incarcération. Le réseau de Montréal arrive deuxième, avec 15 % de nouvelle condamnation et 12 % de nouvelle peine d'incarcération. C'est le réseau de l'Ouest qui connaît le score le plus bas, avec 13 % de nouvelle condamnation et 9 % de nouvelle peine d'incarcération.

Graphique 3 - Les taux de récidive/reprise selon les régions correctionnelles (Enquête sur les libérés conditionnels de 2007-2008)



POINTS SAILLANTS

- Pour ce qui est des manquements, sur l'ensemble des libérés conditionnels de 2007-2008, 171 (soit 31,1 %) ont commis un manquement aux conditions imposées pendant la période de libération conditionnelle et 125 d'entre eux (22,8 %) ont vu leur libération conditionnelle révoquée. Ainsi, 46 cas sur 171 ($171 - 125 = 46$) ont eu un manquement sans subir de révocation.
- Quant à la récidive/reprise, les résultats nous indiquent que, sur les 549 dossiers retenus, pendant les deux années qui ont suivi leur libération conditionnelle, 124 (23%) ont eu un nouveau contact avec les SCQ, que ce soit avec ou sans condamnation (tableau A-1). Dix-huit pour cent (18%) (N : 99) d'entre eux ont été « repris » par le système et condamnés de nouveau. On peut donc dire que le taux de récidive/reprise de cette cohorte est de 18 % au cours des deux ans qui ont suivi leur libération.
- On voit aussi que 13 % (N : 69) des libérés conditionnels ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit au provincial ou fédéral, et que 1 % (N : 5) l'ont été au fédéral. On peut enfin en déduire que 5 % des personnes (18 % - 13 %) qui ont été reprises et condamnées ont été recondamnées à une peine dans la communauté.
- Les hommes affichent de plus forts taux de récidive/reprise que les femmes (tableau 5).
- Les personnes admises entre 18 et 24 ans ont le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 26 %, et 16 % des personnes de cette tranche d'âge ont été condamnées de nouveau à une peine d'incarcération. Plus on est jeune lors de l'admission, plus on a des taux de récidive/reprise élevés (tableau 5).
- À l'instar de la première cohorte, on constate que ce sont les personnes âgées de 18 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut pourcentage de nouvelle condamnation. Plus on est âgé au moment du premier contact, plus le taux de récidive/reprise diminue.

- Le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut de récidive/reprise : les personnes de ce groupe ont été recondamnées dans 42 % des cas, alors que 34 % ont été réincarcérées. La récidive/reprise augmente très fortement avec le nombre de contacts antérieurs. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.
- Ce sont les personnes condamnées pour des délits contre la propriété qui ont le plus haut taux de récidive.
- En ce qui concerne les taux de récidive/reprise selon les régions correctionnelles, Montréal arrive au premier rang. Le réseau de l'Ouest, qui a le plus fort pourcentage de libérés conditionnels, a le plus faible taux de récidive/reprise (tableau A-4).

MISES EN GARDE

- Lorsqu'on parle de récidive/reprise, il faut **toujours** préciser la cohorte étudiée, la source des données (casier judiciaire, source judiciaire ou correctionnelle – ici DACOR), la définition du critère et la durée de la période d'observation. On ne peut **jamais** dire simplement « le taux de récidive est de X % ».
- Comme il ne s'agit pas d'une étude évaluative, on ne peut donc pas tirer de conclusions quant à l'efficacité ou à l'inefficacité des mesures correctionnelles.
- Il faut être extrêmement prudent avant de faire des comparaisons, puisque la sélection des populations est différente, les périodes d'observation sont souvent différentes, les critères de récidive/reprise sont différents. Et souvent, ces notions ne sont même pas précisées.
- Les personnes de cette cohorte possèdent des caractéristiques associées au succès par rapport aux personnes condamnées à une peine de six mois et plus qui n'ont pas eu de libération conditionnelle (peu importe qu'elles ne l'aient pas obtenue ou qu'elles y aient renoncé).

- De plus, dans notre cohorte, il y a proportionnellement moins d'Autochtones, moins de personnes qui avaient 18 ans lors de leur premier contact avec les Services correctionnels québécois, plus de personnes qui avaient 35 ans et plus lors de ce premier contact et trois fois plus de personnes qui n'avaient aucun antécédent criminel. Pour ces raisons, nous ne pouvons tirer objectivement des conclusions quant à l'efficacité de l'intervention en matière de libération conditionnelle.

CONCLUSION

Ce rapport présentait les résultats de la deuxième cohorte (les personnes libérées conditionnellement de 2007-2008) du projet Enquête sur la récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec. Ce projet est la première étude sur ce sujet jamais produite sur la clientèle des Services correctionnels. L'analyse des trois autres cohortes suivra et l'ensemble sera accompagné d'un rapport axé uniquement sur la méthodologie utilisée. Un rapport final réunissant les résultats des cinq cohortes sera également produit.

ANNEXE

Tableau A-1 - Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007 2008* selon les variables sociodémographiques

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Taux de récidive/reprise			
		A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés conditionnels	100 % (549)	23 % (124)	18 % (99)	13 % (69)	1 % (5)
Sexe					
Femmes	8 % (43)	16 % (7)	12 % (5)	9 % (4)	0 % (0)
Hommes	92 % (506)	23 % (117)	19 % (94)	13 % (65)	1 % (5)
Âge à l'admission					
18-24 ans	16 % (86)	35 % (30)	26 % (22)	16 % (14)	1 % (1)
25-34 ans	30 % (163)	26 % (42)	21 % (35)	15 % (25)	1 % (1)
35-44 ans	29 % (160)	22 % (35)	18 % (28)	13 % (21)	1 % (2)
45 ans et +	26 % (140)	12 % (17)	10 % (14)	6 % (9)	1 % (1)
Origine					
Allochtone	99 % (545)	23 % (124)	18 % (99)	13 % (69)	1 % (5)
Autochtone	1 % (4)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)

*Nous avons exclu 38 % (340/889) des dossiers qui présentaient des mesures mixtes (probation, travaux communautaires).

Tableau A- 2 - Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007 2008* selon les variables correctionnelles et pénales

		Taux de récidive/reprise			
Variables pénales	Nombre de dossiers retenus	A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés conditionnels	100 % (549)	23 % (124)	18 % (99)	13 % (69)	1 % (5)
Âge au premier contact					
18 ans	13 % (73)	37 % (27)	34 % (25)	27 % (20)	1 % (1)
19-20 ans	25 % (136)	34 % (46)	26 % (35)	15 % (21)	1 % (1)
21-24 ans	20 % (108)	25 % (27)	19 % (21)	18 % (19)	2 % (2)
25-34 ans	23 % (124)	16 % (20)	11 % (14)	5 % (6)	1 % (1)
35-44 ans	12 % (65)	2 % (1)	2 % (1)	2 % (1)	0 % (0)
45 ans et +	8 % (43)	7 % (3)	7 % (3)	5 % (2)	0 % (0)
Nombre d'antécédents					
0	44 % (243)	8 % (19)	5 % (13)	3 % (8)	0 % (1)
1 à 3	39 % (216)	28 % (60)	22 % (48)	14 % (30)	1 % (2)
4 et +	16 % (90)	50 % (45)	42 % (38)	34 % (31)	2 % (2)
Durée de la peine de détention					
6 à 12 mois	48 % (261)	29 % (75)	23 % (61)	16 % (42)	0 % (1)
13 à 18 mois	34 % (189)	16 % (31)	13 % (25)	8 % (16)	1 % (1)
19 mois et plus	18 % (99)	18 % (18)	13 % (13)	11 % (11)	3 % (3)
Durée de la libération conditionnelle					
2 à 6 mois	41 % (224)	30 % (67)	25 % (56)	17 % (37)	1 % (2)
7 à 11 mois	39 % (214)	19 % (40)	14 % (31)	10 % (22)	0 % (0)
12 à 16 mois	20 % (111)	15 % (17)	11 % (12)	9 % (10)	3 % (3)
Appartenance à un groupe criminel					
Aucun groupe	98,2 % (539)	23 % (122)	18 % (97)	13 % (68)	1 % (5)
Crime organisé*	0,5 % (3)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Gangs de rue*	0,5 % (3)	67 % (2)	67 % (2)	33 % (1)	0 % (0)
Motards*	0,7 % (4)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels*	100 % (10)	20 % (2)	20 % (2)	10 % (1)	0 % (0)

* Nous avons exclu 38 % (340/889) des dossiers qui présentaient des mesures mixtes (probation, travaux communautaires).

Tableau A-3 - Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007 2008* selon le délit

		Taux de récidive/reprise			
Infraction initiale	Nombre de dossiers retenus	A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés conditionnels	100 % (549)	23 % (124)	18 % (99)	13 % (69)	1 % (5)
Nature de l'infraction principale					
1. Infractions contre la personne	11 % (63)	30 % (19)	29 % (18)	19 % (12)	0 % (0)
1a-Voies de fait (sous-classe 600)	5 % (28)	46 % (13)	43 % (12)	25 % (7)	0 % (0)
1b-Infraction d'ordre sexuel (sous-classe 500)	1 % (8)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
1c-Vol qualifié (sous-classe 800)	4 % (24)	17 % (4)	17 % (4)	13 % (3)	0 % (0)
1d-Autres infractions contre la personne	1 % (3)	67 % (2)	67 % (2)	67 % (2)	0 % (0)
2. Infractions contre la propriété	20 % (108)	48 % (52)	38 % (41)	29 % (31)	4 % (4)
2a-Vol simple	6 % (32)	34 % (11)	28 % (9)	25 % (8)	6 % (2)
2b-Autres infractions contre la propriété	14 % (76)	54 % (41)	42 % (32)	30 % (23)	3 % (2)
3. Infractions aux règles de la circulation	7 % (36)	19 % (7)	19 % (7)	8 % (3)	3 % (1)
3a-Conduite avec facultés affaiblies (sous-classe 2300)	6 % (33)	21 % (7)	21 % (7)	9 % (3)	3 % (1)
3b-Autres infractions aux règles de la circulation	1 % (3)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
4. Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel	44 % (243)	13 % (32)	8 % (20)	5 % (13)	0 % (0)
5. Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux	1 % (5)	20 % (1)	20 % (1)	20 % (1)	0 % (0)
6. Autres infractions au Code criminel et contre l'État	17 % (94)	14 % (13)	13 % (12)	10 % (9)	0 % (0)
6a-Omissions d'engagement (sous-classe 2100)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
6b-Défaut de se conformer à une probation (sous-classe 2200)	3 % (15)	27 % (4)	27 % (4)	13 % (2)	0 % (0)
6c-Autres infractions au Code criminel et contre l'État	14 % (79)	11 % (9)	10 % (8)	9 % (7)	0 % (0)

* Nous avons exclu 38 % (340/889) des dossiers qui présentaient des mesures mixtes (probation, travaux communautaires).

Tableau A-4 - Taux de récidive/reprise des libérés conditionnels de 2007 2008* selon les régions et réseaux correctionnels

		Taux de récidive/reprise			
Régions et réseaux correctionnels	Nombre de dossiers retenus	A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés conditionnels	100 % (549)	23 % (124)	18 % (99)	13 % (69)	1 % (5)
Région correctionnelle					
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	1,5 % (8)	50,0 % (4)	50,0 % (4)	50,0 % (4)	0,0 % (0)
Bas-Saint-Laurent	2,0 % (11)	54,5 % (6)	54,5 % (6)	36,4 % (4)	0,0 % (0)
Côte-Nord	2,0 % (11)	18,2 % (2)	18,2 % (2)	9,1 % (1)	0,0 % (0)
Estrie	7,5 % (41)	17,1 % (7)	12,2 % (5)	9,8 % (4)	0,0 % (0)
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1,6 % (9)	22,2 % (2)	22,2 % (2)	11,1 % (1)	11,1% (1)
Laval-Lanaudière-Laurentides	22,2 % (122)	15,6 % (19)	10,7 % (13)	7,4 % (9)	0,0 % (0)
Mauricie	9,7 % (53)	34,0 % (18)	32,1 % (17)	22,6 % (12)	5,7 % (3)
Montréal	5,6 % (31)	29,0 % (9)	19,4 % (6)	6,5 % (2)	0,0 % (0)
Montréal	25 % (137)	22,6% (31)	15,3 % (21)	12,4 % (17)	0,0 % (0)
Outaouais	3,6 % (20)	10,0 % (2)	5,0 % (1)	5 % (1)	0,0 % (0)
Québec–Chaudière-Appalaches	16,9 % (93)	23,7% (22)	22,6 % (21)	14 % (13)	1,1 % (1)
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2,4 % (13)	15,4% (2)	7,7 % (1)	7,7 % (1)	0,0 % (0)
Réseau correctionnel					
Est	35 % (190)	27 % (52)	26 % (49)	17 % (32)	3 % (5)
Montréal	25 % (137)	23 % (31)	15 % (21)	12 % (17)	0 % (0)
Ouest	40 % (222)	18 % (41)	13 % (29)	9% (20)	0 % (0)

*Nous avons exclu 38 % (340/889) des dossiers qui présentaient des mesures mixtes (probation, travaux communautaires).

BIBLIOGRAPHIE

Brassard, R., L. Giroux et D. Lamothe-Gagnon (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

Confédération suisse (2009). *Analyses de la récidive. Terminologie et définitions*. Neuchâtel : Département fédéral de l'intérieur. Office fédéral de la statistique. Mai 2009.

Holland, S., K. Pointon & S. Ross (2007). *Who returns to prison? Patterns of recidivism among prisoners released from custody in Victoria in 2002-03*. Melbourne: Research and Evaluation Unit Corrections Victoria.

<http://www.corrections.vic.gov.au/utility/publications+manuals+and+statistics/who+returns+to+prison>

France (2013). Ministère de la Justice. [Conférence de consensus sur la prévention de la récidive. Bibliographie.](http://conference-consensus.justice.gouv.fr/bibliographie/)

Ireland (2012). *Probation service recidivism study 2007 – 2011*. Dublin: Probation Service Research Report 2, November 2012.

<http://www.probation.ie/pws/websitepublishingdec09.nsf/Content/Research+Publications~Probation+Service>

Kensey A. (2013). *Les « taux » de récidive : principaux enseignements*. Conférence de consensus sur la prévention de la récidive.

Kensey A. (2007). *Prison et récidive. Des peines de plus en plus longues : la société est-elle vraiment mieux protégée?* Paris : Armand Colin, p. 30.

Lalande, P. (2014). *Les Services correctionnels du Québec. Document d'information*. Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec. Juillet. 104 pages.
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc.html>

Landreville, P. (1982 a). *Le critère de la récidive dans l'évaluation des politiques pénales*, Montréal : Les Cahiers de l'école de criminologie. Université de Montréal.

Landreville, P. (1982 b). « Taux de récidive et taux de reprise ». *Revue canadienne de criminologie*. Vol. 24, N° 4 (oct.). p. 439-452.

Landreville P. (1982 c). « La récidive dans l'évaluation des mesures pénales ». *Déviance et société*. Vol. 6 - N° 4, p. 375-388.

The PEWS Center of the States (2011). *State of Recidivism: the Revolving door of America's prisons*.

Québec (2008). *Rapport annuel de gestion 2007-2008*. Québec : Commission québécoise des libérations conditionnelles. Octobre, 52 p.

http://www.cqlc.gouv.qc.ca/index.php?id=10&no_cache=1&tx_ttnews%5Bcat%5D=45

Royaume-Uni (2012). *Proven re-offending statistics: definitions and measurement*. London: Ministry of Justice. Justice Statistics Analytical Services.

<https://www.gov.uk/government/organisations/ministry-of-justice/series/reoffending-statistics>

Royaume-Uni (2013). *Proven re-offending statistics. Quarterly Bulletin. October 2010 to September 2011, England and Wales*. London: Ministry of Justice. Justice Statistics Analytical Services.

<https://www.gov.uk/government/organisations/ministry-of-justice/series/reoffending-statistics>

http://www.sentencingproject.org/detail/news.cfm?news_id=940

Tournier, P.V. (2001). *À chacun sa vérité. Propos sur la récidive, tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat*. Cahiers de l'Actif 2001, n° 296-297, 51-64. CNRS / Université Paris I.

Tournier, P.V. (2008). « Évaluation de la récidive des infractions pénales. Questions de méthode », *Revue suisse de criminologie*, n° 1, p. 3-8.

Wartna, B.S.J., Nijssen, L.T.J. (2006). *National studies on recidivism. An inventory of large-scale recidivism research in 33 European countries*. The Hague: WODC. Fact sheets 2006-11 (Research and Documentation Centre).

